

Bulletin n° 68 : encart spécial Village

Branchements impliquant des travaux sur la voie publique :

Le budget 2016 a permis de programmer la réfection de la rue Saint Blaise. Les travaux devraient avoir lieu durant l'hiver 2016/2017.

Les propriétaires qui souhaitent réaliser

- un raccordement au gaz naturel
- un nouveau branchement eau usée ou eau potable
- un raccordement au réseau électrique ou de fibre optique

sont invités à se manifester le plus tôt possible auprès de la mairie.

En effet, il sera interdit de procéder à ces branchements pendant une période d' au moins 5 ans une fois les travaux de voirie achevés.

Stationnement et liberté de circulation :

Les capacités de stationnement dans le village sont limitées, chacun peut s'en rendre compte au quotidien. La municipalité a pris le problème en charge au niveau du PLU en définissant des emplacements réservés et en engageant des discussions avec des propriétaires. Dans le meilleur des cas, les places supplémentaires ne verront le jour que mi-2017.

En attendant, chacun est invité à faire preuve de civisme en utilisant les places disponibles de façon responsable :

- veiller à utiliser au mieux chaque place
- ne pas stationner en chevauchant sur 2 places,
- débarrasser les éléments gênant passage et stationnement

Concernant les véhicules ventouses, il convient de rappeler les termes de l'arrêté municipal 2015/11 du 22 avril 2015

- le stationnement dans la zone d'agglomération est limité à 7 jours consécutifs
- le stationnement est limité à 24 h consécutivement sur la place de l'église pour permettre d'organiser les cérémonies à l'église ou au monument aux morts
- le stationnement est limité à 48 h consécutivement rue Saint Blaise et Grand Rue
- parquer les véhicules sur la place du pioch
 - quand le stationnement doit durer plus de 24 heures
 - pour les familles utilisant plusieurs véhicules, stationner celui qui le moins utilisé sur la place du pioch.
- les rues Déodat d'Alaman et Bombe-cul sont interdites à la circulation et au stationnement, sauf situation exceptionnelle (déménagement, arrêt minute pour déposer des marchandises.
- les rues et places n'ont pas vocation à être privatisées de quelque façon que ce soit : remorque, barbecue, conteneurs divers doivent être récupérés par leur propriétaire au plus tôt. Dans le courant de la semaine 45 (du 7 au 10 novembre), les services municipaux procéderont à l'enlèvement de tous les objets laissés sur la voie publique dans le village.

Divagation d'animaux :

Malgré quelques progrès, les excréments canins et félins « agrémentent » encore trop souvent les espaces publics. Les propriétaires des animaux sont invités à les ramasser sur le champ pour éviter de gêner des autres habitants et le personnel communal.

Urbanisme :

Il faut rappeler que toute modification de l'aspect extérieur des locaux y compris les travaux de peinture ainsi que tout changement d'affectation doit faire l'objet d'une demande d'urbanisme. Déposée en mairie, elle sera instruite par le Service d'Urbanisme Mutualisé. Cette procédure préserve les droits des riverains mais c'est aussi une garantie pour le propriétaire qui est ainsi assuré que les travaux qu'il envisage sont possibles et qu'il n'aura pas de souci par la suite.

Le village est situé dans un périmètre protégé. Des prescriptions supplémentaires doivent être respectées. L'Architecte des Bâtiments de France veille au respect de ces prescriptions, y compris quand les travaux ont déjà été réalisés.

A titre d'exemple :

- Les couvertures doivent être en tuiles canal,
- Chenaux et descentes d'eau pluviale doivent être en zinc ou cuivre
- Les menuiseries doivent être principalement en bois avec dans certains cas la possibilité d'utiliser des profilés d'aluminium coloré.
- Les volets roulants sont en général interdits...

Point d'Apport Volontaire :

Le bilan de l'été a mis en évidence les éléments suivants :

- Dans leur grande majorité, les usagers respectent les règles de bon sens permettant un fonctionnement correct du service.
- Les dysfonctionnements liés à la commune ou à T&D ont été pris en charge et corrigés (collecte oubliée). Le nettoyage des conteneurs, et demain des cuves, est assuré toutes les semaines par le personnel communal.
- Le comportement de certains usagers pose problème : les conteneurs ne sont pas des déchetteries à roulettes. Les encombrants, les déchets de travaux, verts ou médicaux doivent être déposés en déchetterie.

Quel que soit le dispositif, conteneurs ou cuves, on ne doit déposer que les ordures ménagères (couvercle vert) et les emballages recyclables (couvercle jaune) tels que définis dans le guide de tri.

Les travaux de réalisation des cuves enterrées du Point d'Apport Volontaire de la place du pioch commencent lundi 17 octobre et se poursuivront pendant les vacances de Toussaint afin d'en minimiser les contraintes pour l'école.

A cette fin, le stationnement est interdit sur la place du Pioch à l'emplacement actuel des conteneurs et sur l'espace mitoyen dès lundi 17 octobre au matin et jusqu'au 02 novembre.

La mise en service aura lieu début novembre. Les orifices des cuves enterrées sont plus facilement accessibles. Ils sont calibrés pour accepter des sacs de 50 litres maximum. Chaque type de déchets devra être déposé dans la cuve correspondante. Les cartons devront être déchirés. Il est interdit de laisser quoi que ce soit à côté des cuves. Les dépôts sont autorisés entre 7 h (9 h. le samedi et le dimanche) et 22 h.

Règlement du service de collecte des déchets disponible en mairie et sur <http://environnement.ted.fr/ressources/r%C3%A9glement-communautaire-de-collecte-des-d%C3%A9chets-m%C3%A9nagers-et-assimil%C3%A9s>